



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT 5, ROUTE DE CORMEILLES

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande écrite de l'entreprise AGIS TRANSPORT en date du 10 juin 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 5, route de Cormeilles résidence « le clos saint germain » à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise AGIS TRANSPORT est autorisée à stationner un véhicule immatriculé FG-820-QX au droit du 5, route de Cormeilles « le clos saint germain » à Pont-Audemer, le mercredi 3 juillet 2024 de 8 heures 30 à 10 heures, afin de procéder à un déménagement.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise AGIS TRANSPORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

